

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
B.D.U. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B - 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 16/pfd/557858
N/Réf. : AVL/KD/UCL-2.337/s.573
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : UCCLE. Montagne de Saint-Job, 116. Extension et rénovation d'une maison unifamiliale.
Demande de permis d'urbanisme - Avis de la CRMS.
(Correspondante : M. M. Briard – D.U.)

En réponse à votre lettre reçue le 23 juin 2015, reçue le 24 juin, nous vous communiquons **les remarques et les recommandations** émises par notre Assemblée en sa séance du 8 juillet 2015, concernant l'objet susmentionné.

Introduite par la Commune, propriétaire, la demande concerne une maison datant d'avant 1932, située Montagne de Saint-Job (à proximité de la zone de protection du plateau Avijl). Il s'agit d'une maison unifamiliale basse de 1 niveau sous une toiture en bâtière, longée par une venelle qui mène aux jardins des n°s 114 et 118.

Projet

La demande vise la rénovation et l'extension de la maison pour améliorer les conditions d'habitabilité actuelles. La répartition des chambres serait modifiée et une nouvelle chambre avec salle de bain serait aménagée sous la toiture rehaussée de 182 cm. Les annexes actuelles devenues insalubres seraient démolies et remplacées par un nouveau volume (type verrière).

Un enduit sur isolant (anthracite) serait appliqué sur la façade avant alors que des ardoises en fibro-ciment de couleur rouge/orange seraient posées en façade arrière (identiques au toit). Les châssis seraient remplacés par de nouveaux châssis en bois anthracite avec seuil en zinc naturel.

Avis de la CRMS

La Commission n'émet pas d'objection au principe d'augmenter le volume de la maison ni de l'agrandir en façade arrière. Certaines options du projet devraient toutefois être revues pour conserver la typologie rurale de la maison, caractéristique de ce quartier de la Commune.

- ***Plutôt que de lui créer une toiture disproportionnée, la CRMS demande de surhausser la maison sous forme d'un étage en attique, dans le plan de la façade actuelle, et de simplifier le traitement de la façade arrière et son raccord à la toiture (pas de corniche oblique).***
- ***On veillera également à poser un enduit clair et identique sur les trois façades (y compris sur la façade latérale) pour conférer un aspect homogène à la maison (pas de façade anthracite ni d'ardoises fibro-ciment rouge/orange).***
- ***Enfin, la CRMS préconise le choix de châssis en bois de teinte claire mieux adaptés à ce type de maison.***

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : B.D.U. – D.M.S. : Mme M. Kreutz.